

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Commune de VILLIEU-LOYES-MOLLON
République Française

Membres afférents au Conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 25
Date de la convocation : 23/03/2023

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-neuf mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric BEAUFORT, Maire.

Membres présents :

Mesdames Annie BERLAND, Sylvie BLANCHARD, Christine CASTEUR, Frédérique CHRISTIN, Hélène JOSSERAND, Joëlle KRUCHTEN, Florence LA ROSA, Valérie MARZOLLA.

Messieurs Alain BENGUIGUI, Patrick BESACIER, Sébastien BOUSSELIN, Michel BOZZACO COLONA, Michel COLLET, Philippe DORKEL, Alain GONARD, Bernard GUERS, Jean-Marc MAZAT, Bruno PICHAT, Olivier RIGAUD.

Membres absents excusés :

Monsieur Rémy BRUNETTI qui donne son pouvoir à Alain GONARD
Madame Roselyne BURON qui donne son pouvoir à Sylvie BLANCHARD
Madame Pamela NESTEROVITCH qui donne son pouvoir à Madame Florence LA ROSA
Madame Nicole QUINTANA qui donne son pouvoir à Madame Rita ERIGONI
Monsieur Serge THEBAULT, absent excusé
Madame Marie DOMINGUEZ, absente excusée

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier RIGAUD

Objet : FINANCES - Création budget annexe « Enfance et jeunesse »

Par délibération n°07/01/2023 du 25 janvier 2023, le projet de la municipalisation des services Enfance et jeunesse a fait l'objet d'une approbation auprès du Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il est nécessaire de créer un budget annexe pour :

- individualiser la gestion du Pôle Enfance et jeunesse,
- faciliter sa lisibilité budgétaire,
- permettre une meilleure transparence budgétaire auprès des administrés,
- établir un meilleur coût du service.

Le service sera géré en gestion directe sous la forme d'un service public administratif doté d'une autonomie financière, sans personnalité morale.

Ce service sera financé par la participation financière des parents, par le versement de prestations d'organismes sociaux et autres, et, le cas échéant, par une subvention d'équilibre versée par le budget général.

Le suivi budgétaire et comptable sera assuré en application de l'instruction comptable M57.

Le budget sera voté par chapitre, en section de fonctionnement et d'investissement.

Les provisions seront semi-budgétaires.

Le budget n'est pas assujetti à la TVA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) **DECIDE** de créer le budget annexe « Pôle Enfance et Jeunesse » au 1^{er} janvier 2023.

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à opérer les écritures d'ordre et budgétaires entre le budget général et le budget annexe, et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

*Ont voté pour : 25
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0*

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre les membres présents.*

*Pour copie conforme,
Le Maire*

